



DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

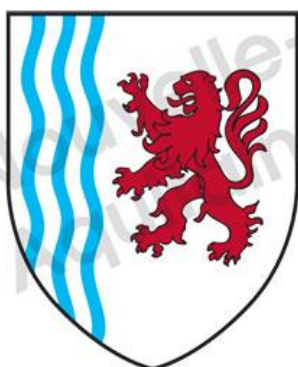


TABLE DES MATIERES

I INTRODUCTION

II. Le contexte national

- A - Prévisions budgétaires nationales
- B - Conséquences pour les collectivités

III- Le contexte financier du budget communal en 2017

Situation des finances au terme du budget de 2017

IV- La section de fonctionnement

- Les dépenses générales
- Charges de personnel
- Les recettes de fonctionnement

V- La section d'investissement

- Les dépenses d'équipement
- Les recettes d'investissement

VI. L'endettement de la commune

VII. Elaboration budgétaire et grandes orientations de la commune

- Fonctionnement
- Investissement

VII. CONCLUSION

I - INTRODUCTION

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire :

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le document d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce document de base doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2018 peuvent être modifiées. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur quelques hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Deux événements d'importance seront à prendre en compte lors de l'établissement du budget 2018 et développés dans les pages suivantes :

- le transfert de nombreuses compétences de la commune vers la CDCLNG et leurs conséquences sur les projets d'investissement,
- la suppression progressive de la taxe d'habitation qui induira inévitablement des baisses de Ressources.

C'est donc dans un contexte toujours plus difficile que la Commune de Laruscade doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

II. Le contexte national

A. Prévisions budgétaires nationales

Les projections économiques nationales sont relativement optimistes. La croissance se consolide, soutenue par la consommation et l'investissement. Le chômage a amorcé une décrue, passé sous la barre des 10 % au 2^e trimestre.

La prévision de déficit public a été revue à la baisse à la fois pour 2017 et pour 2018 : il s'établirait à

-2,9% du PIB cette année (contre -3% attendus) et -2,6% l'an prochain (contre -2,7% annoncés en juillet). Le tout avec des économies moindres que prévues, puisque l'objectif a été revu de 20 milliards d'euros à 16 milliards. Cette situation résulte de l'accélération de l'activité économique et des rentrées fiscales qui en découlent. Ainsi la croissance du PIB devrait s'établir à +1,7% cette année, selon les nouvelles prévisions du gouvernement, alors que le taux était à +1,6% auparavant.

L'emploi qui redémarre et la masse salariale en hausse augmentent les rentrées de cotisations et d'impôts.

Ce phénomène devrait se poursuivre en 2018. Les impôts (taxe d'habitation, impôt sur les sociétés, prélèvement forfaitaire sur les revenus du capital, réforme de l'ISF...) baisseront bien de 10 milliards d'euros en 2018, mais cette baisse si elle n'est contrebalancée par l'évolution des recettes, risque de réviser les prévisions de croissance à la baisse accompagnée d'une hausse de la dette publique vers les 100% du PIB. La dette publique n'est pas inquiétante en cela que ce sont les investissements des collectivités qui soutiennent l'économie et l'activité, et garantissent un service public de proximité et de qualité pour la grande majorité des usagers. De plus les fonds propres des collectivités sont largement suffisants et par définition l'état ou ses collectivités ne seront jamais en faillite.

Le plus inquiétant reste la dette privée et l'endettement des ménages ainsi que les « bulles financières » qui à tout moment risquent de déstabiliser le monde bancaire et financier, et de désorganiser l'économie des pays.

Le montant des économies va donc être revu à la baisse : l'Etat, avec 8 milliards, devrait supporter la majeure partie des mesures d'économies, même si le nombre de suppressions de postes dans la fonction publique d'Etat sera moins important que prévu (1.600 postes supprimés pour le moment, sur les 50.000 promis sur l'ensemble du quinquennat) chiffre revu à hauteur de 12000 par les observateurs.

Trois secteurs seront principalement mis à contribution : **l'emploi, avec une réduction drastique des contrats aidés ; le logement avec une baisse des APL, notamment dans le logement social et les transports, avec le gel de plusieurs grands projets d'infrastructures.**

Les collectivités locales et la sécurité sociale feront également les frais de ces options. Les premières devront réduire leurs dépenses de près de 2,5 milliards d'euros. La sécurité sociale devrait quant à elle devoir économiser environ 5,5 milliards d'euros.

A contrario, plusieurs portefeuilles ministériels sont annoncés en hausse : la Justice (+3,8 %), l'Enseignement supérieur (+700 millions d'euros), et la Défense (+1,8 milliard). Le Projet de loi de finances (PLF) 2018 devra en outre honorer plusieurs dépenses héritées du quinquennat précédent, à l'image du crédit d'impôt pour les associations ou du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile des retraités, qui s'élèvera à un milliard d'euros en 2018.

B. conséquences pour les collectivités

Une des mesures phare de l'exécutif aura une incidence majeure sur l'économie des collectivités locales. **Il s'agit de l'exonération progressive de la taxe d'habitation**, une des principales ressources des communes. Le Président a promis que l'exonération de 80 % des ménages de cette taxe n'aurait pas d'incidence sur le budget de ces dernières, mais les élus locaux, échaudés par cinq ans de restrictions budgétaires (baisse de près de 50 % de la dotation globale de fonctionnement sur 5 ans), doutent que les compensations financières de l'Etat se fassent à l'euro prêt. Au cours des cinq dernières années, la part du budget des collectivités dans le PIB a déjà baissé de près de 7 %, et certains voient dans cette réforme un moyen pour contraindre encore leurs efforts budgétaires.

Il est vrai que, entre 1981 et 2009, leurs dépenses ont progressé de 47 %, passant de 8,1 % à 11,9 % du PIB, générant les remontrances annuelles de la Cour des Comptes. Après des années d'excès, l'ajustement de leurs dépenses s'est imposé comme une nécessité.

Toutefois, l'exonération de la taxe d'habitation, au même titre que **la baisse des dotations de l'Etat**, va à l'encontre du droit des collectivités locales, affirmé par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, « à s'administrer librement par des conseils élus ». Ce droit inclut le « principe d'autonomie financière » et, par là même, la capacité des collectivités à fixer l'assiette et le taux d'imposition, en particulier de la taxe d'habitation.

L'exonération des ménages les plus modestes devrait donc nécessairement impacter davantage les collectivités les moins riches. L'an prochain, 80 % des foyers français seront exonérés d'un tiers de la taxe d'habitation au moment du paiement de cet impôt (novembre).

La mesure sera valable jusqu'à 30 000 euros de revenus annuels (soit 27 000 euros de revenu fiscal de référence en prenant en compte l'abattement fiscal de 10 %) pour un célibataire, soit environ 2 500

euros de revenu réel imposable par mois, 48.000 € pour un couple sans enfants, puis 6.000 € par enfant. Il en coûtera 3 milliards d'euros à l'Etat l'an prochain.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% de la population inquiète les communes, car même s'il est confirmé qu'elle sera compensée par dégrèvement, rien ne garantit que ce dispositif perdurera.

En 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée par un dégrèvement. En 2001, il s'est transformé en exonération et il n'en reste depuis plus rien. En effet le dégrèvement résulte d'une disposition législative sur la situation des contribuables ou de leurs biens, conduisant à réduire en tout ou partie le montant dû par le contribuable.

L'État prend entièrement à sa charge les dégrèvements et verse leur compensation aux communes, contrairement aux exonérations, qui ne sont pas intégralement compensées. La réforme de la taxe professionnelle il y a quelques années a présenté le même processus. Néanmoins, cette réforme de la taxe d'habitation doit s'inscrire dans un projet de refonte globale de la fiscalité locale. Dans cette optique les collectivités locales souhaitent organiser dès 2018 un projet de loi de finances des collectivités.

Seules bonnes nouvelles à ce jour : **la dotation globale de fonctionnement ne devrait pas baisser davantage en 2018, sauf pour certaines communes qui ont changé d'intercommunalité avec un coefficient de potentiel financier supérieur :**

la dotation pour les titres sécurisés passe à 40 millions d'euros.

L'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable à 996 millions d'euros tandis que la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) augmente, passant de 570 millions d'euros en 2017 à 665 millions d'euros. Il reste pour les communes défavorisées comme Laruscade, les péréquations (DSR, FPIC...) qui compensent les pertes en dotation de fonctionnement.

Cette augmentation intègre en partie les montants affectés à la réserve parlementaire, aujourd'hui supprimée.

III. Le contexte financier du budget communal en 2017

Situation des finances au terme du budget de 2017

Section de fonctionnement au 31/12/2017

- Dépenses : 1 357 158 €
- Recettes : 2 106 437 €

Section d'investissement au 31/12/2017

- Dépenses : 1 183 757€
- Recettes : 792 950 €

Les transferts de compétences devraient à l'avenir limiter le pouvoir décisionnel des mairies en matière d'investissements, notamment pour la voirie, les réseaux secs et humides. Sans parler des futures attributions de subventions. Tout ceci a conduit la commune de Laruscade à accélérer ses projets d'investissement afin d'en achever ou en démarrer un maximum d'ici la fin de l'année 2017 et ce jusqu'en 2019 .

Il faut noter que résultat net couvre largement le montant de l'annuité de la dette et replace notre commune depuis 2016 dans le peloton des villes dynamiques avec un endettement inférieur à 7 années..

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses générales

De manière globale, les dépenses générales de la commune ne devraient pas être en augmentation significatives. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Charges de personnel (salaires, cotisations, assurances...)
- Gestion du périscolaire, cantine, NAP
- Energie
- Alimentation
- Entretien des espaces et bâtiments

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement devrait représenter des valeurs proches des inscriptions budgétaires (cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice).

CHARGES DE PERSONNEL

Effectifs de la commune au 02/10/2017 :

- Fonctionnaires titulaires : 20
- Fonctionnaires stagiaires : 1
- Contractuels de droit public : 3
- Contractuels de droit privé : 3
- Contrats en accroissement temporaire d'activité : 1
- Contrats en remplacement agent indisponible : 1
- Saisonniers : 11

Rémunération et cotisations au 1er janvier 2017 :

- SMIC horaire : 9.76€ soit 1 480.27€/mois brut
- Durée effective du travail dans la commune : 35h/semaine pour tous les agents avec un lissage pour les personnels de l'école, restauration...

Evolution de la rémunération principale (personnel titulaire) :

Les charges de personnel croissent notamment du fait de l'augmentation de la masse salariale, de la hausse des cotisations patronales et sociales (augmentation des taux de 2016 à 2017) et de la refonte des grilles indiciaires.

Elles ont également augmenté suite à la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) par catégorie (A.B.C.) et par cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale, qui a porté sur trois points essentiels :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui intervient entre le 01/01/2016 et 01/01/2020 en fonction de la catégorie A B ou C
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (au choix) ou à l'ancienneté maximale.
- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C

Heures supplémentaires : 34 en 2017, notamment pour le DGS et le service culture et les 4 tours de scrutin (présidentielles et législatives)

Les retraites

- Régime spécial (C.N.R.A.C.L.)

- Cotisation agent : 10.29 % (au lieu de 9,94 %)
- Contribution employeur : 30.65 % (au lieu de 30,60 %)

- Régime général

Vieillesse déplafonnée :

- Cotisation agent : 0.40 % (au lieu de 0,35 %)
- Contribution employeur : 1.90 % (au lieu de 1,85 %)

Vieillesse plafonnée :

- Cotisation agent : 6,90 %
- Contribution employeur : 8,55 %

- I.R.C.A.N.T.E.C. : Evolution des taux de cotisations

	Tranche A agent	Tranche A employeur	Tranche B agent	Tranche B employeur
Du 01/01/2016 au 31/12/2016	2.72%	4.08%	6.75%	12.35%
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%

Du 01/01/2018 au 31/12/2018	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%
--------------------------------	-------	-------	-------	--------

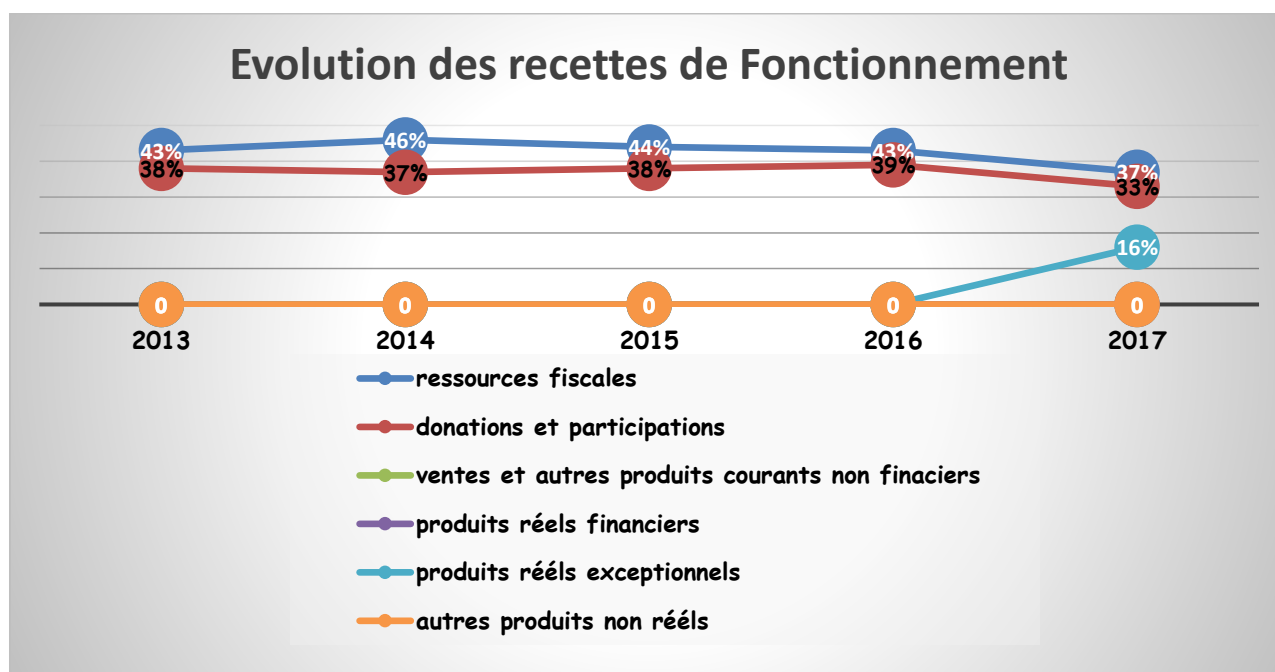
Evolution des contributions

- CNFPT : 0.90 %
- CDG : 1 %
- Transport : 2%

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues.

L'évolution des principales recettes de ces dernières années jusqu'en 2017 se présente comme suit :



Il est à prévoir pour 2018 une stagnation des donations, participation et ressources fiscales. Cependant, une faible décroissance devra être envisagée pour les années à venir.

Par ailleurs, il est à noter que

- L'atténuation des charges représente le remboursement salarial des emplois aidés au nombre de 3, ainsi qu'en matière de congé maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents et selon le nombre de contrats aidés en cours, et du niveau de prise en charge opérée par l'Etat.
- En ce qui concerne les produits de service, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire et ALSH et manifestations culturelles.
- Les impôts et taxes perçus par la commune concernent les taxes directes suivantes :
 - Taxe d'habitation
 - Taxe foncière bâtie
 - Taxe foncière non bâtie
 - Taxe sur l'électricité
 - Taxes d'urbanisme
 - Droits de place qui seront effectifs en 2018

Ce chapitre devrait bénéficier des augmentations des bases fiscales déterminées par les services fiscaux avant application des taux communaux, qui seront quant à eux maintenus. Le SMICVAL fixera quant à lui le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qu'il encaissera directement.

De façon générale, les recettes globales de fonctionnement tendant à diminuer, une grande rigueur doit s'imposer en matière de dépenses communales. Des arbitrages devront être réalisés par la Municipalité, tout en accordant la priorité à l'hygiène et sécurité, l'enfance, l'amélioration de la qualité de vie des ruscadiens et le maintien des taux de fiscalité locale malgré le flou actuel de la réforme de la taxe d'habitation.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets d'investissement ont concerné essentiellement :

- La CAB : aménagement du centre bourg
- La modification du PLU
- L'informatisation mairie et école
- Les luminaires DD
- L'assainissement, route de Marsas
- Réfection de chaussée (VC122)
- Réparation et reprofilage de chaussées
- Réparation de la toiture de l'église
- L'achat véhicule d'occasion pour les services (Berlingo HDi)

Afin de gérer au mieux les investissements et de procéder à l'inscription budgétaire la plus sincère possible, la commune devra avoir recours à la procédure des AP/CP en 2019, permettant d'inscrire au plus juste la dépense de l'exercice, et les recettes nécessaires à son financement.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement 2019 et 2020 pourraient être votés en 2019.

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics

Le décalage des plannings de divers chantiers générera un glissement des recettes (et donc également des dépenses) sur l'année 2018.

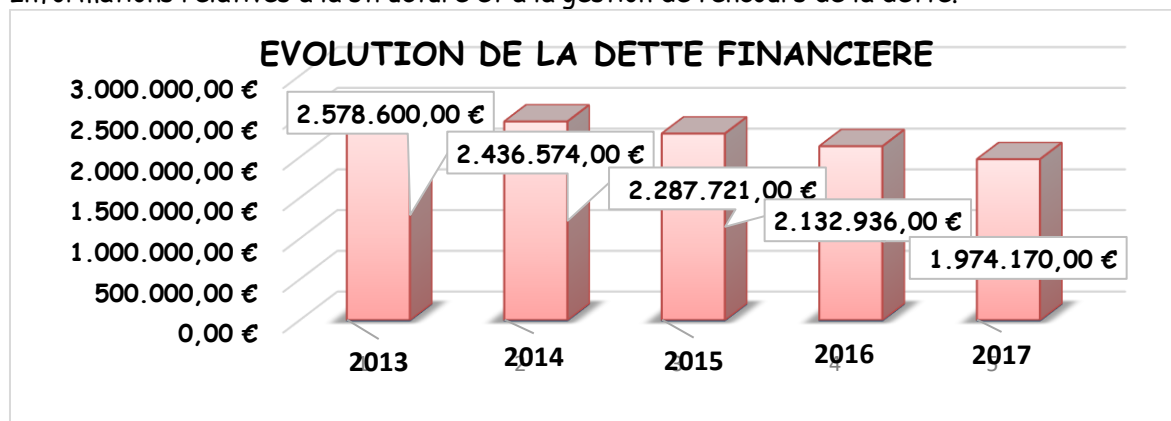
- **Le FCTVA** reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2016. Une augmentation significative de cette recette est à prévoir au vu du total des investissements 2017 (montant 2017 à venir : environ 168.000 € ; prévision 2018 : 180 000 €).

- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme, maintenue au taux de 3.5%.

En 2018-2019 seront réalisés entre autres projets, l'espace cinéraire réglementaire et la mise en place d'une aire de jeux dans la plaine des sports,

La présentation des engagements pluriannuels :

Informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.



Evolution de la CAF nette

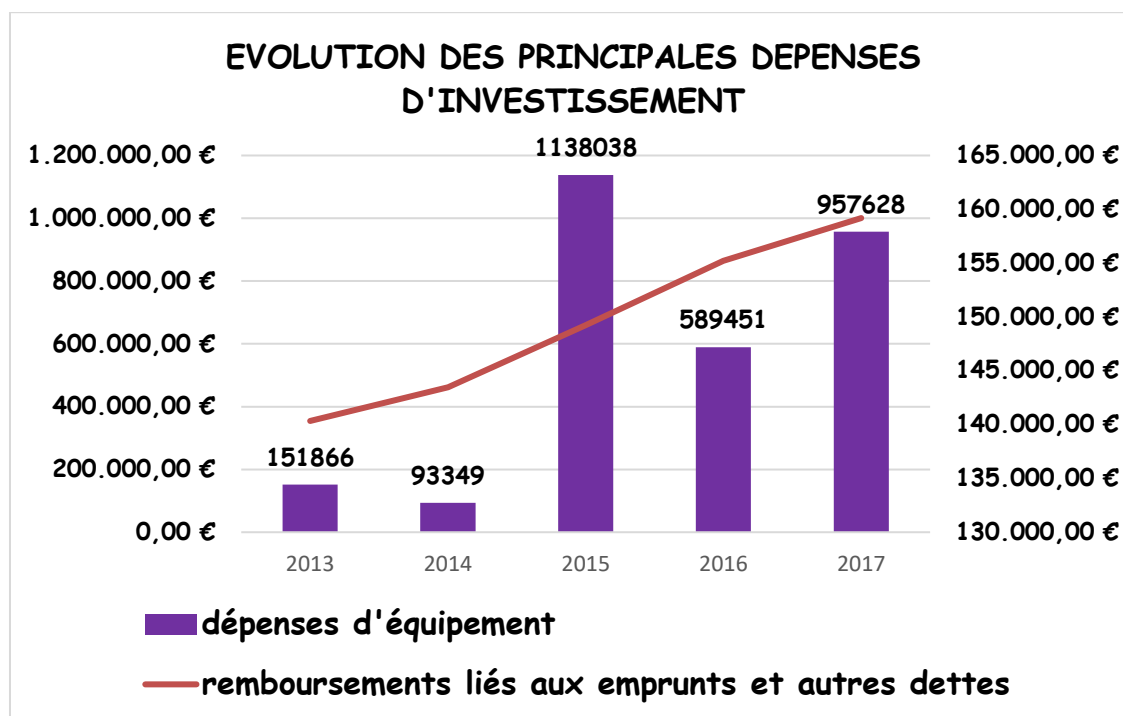
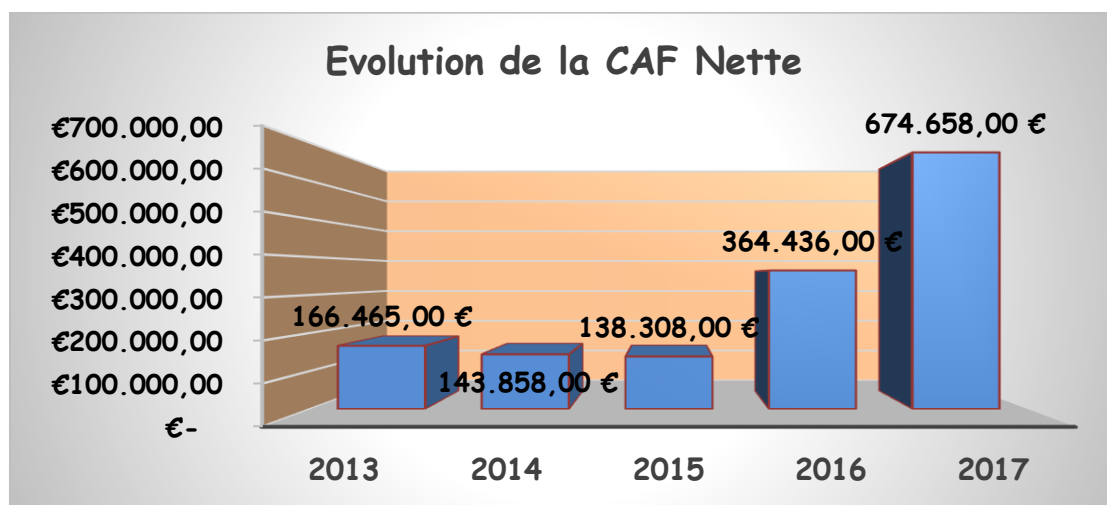
Pour mémoire, la capacité d'autofinancement brute est égale à la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement.

Elle représente l'excédent résultat du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autoriser de nouvelles dépenses d'équipement.

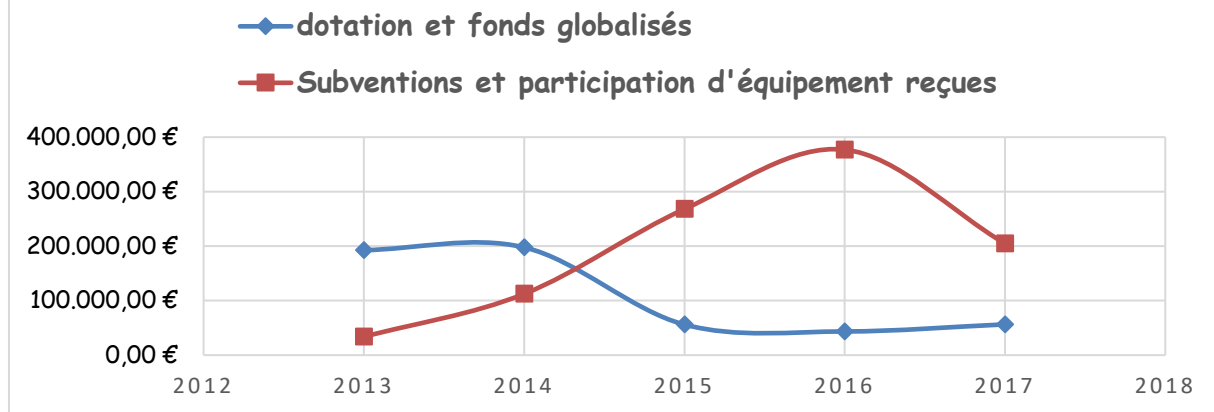
Dans le cas des finances ruscadiennes, la CAF est passée du simple au double mais reste une année d'exception compte tenu d'une rentrée exceptionnelle de recettes (environ 300 000€ de recettes exceptionnelles).

Par ailleurs, à la différence de l'évolution nationale, l'année 2013 reste basse et une stagnation nationale sur les années 2015-2016.

Pour l'année 2018, la CAF envisagée devra être du niveau de 2016., permettant ainsi d'envisager soit une année banche en termes d'investissement pour un transferts d'investissement en 2019 ou entreprendre des investissements de courte durée.



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les opérations d'investissement :

Les dotations et fonds globalisés sont en recul depuis 2013 et sont d'1/3 par rapport à la moyenne départementale quant aux subventions et participation d'équipement attribuées elles sont au-dessus de la moyenne nationale ce qui permet de procéder à des dépenses d'équipement directes.

En 2018, il est fort probable que les dotations soient stagnantes avec des subventions d'équipement en forte baisse.

La collectivité devra dans ce cas procéder à des emprunts pour obtenir des biens d'équipement. C'est le cas possible d'investissement pour l'assainissement collectif.

Par ailleurs, il faudra anticiper la réfection de certaines routes sur du pluriannuel

IV - Elaboration budgétaire et grande orientation de la commune

Le budget 2018 sera établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation raisonnable des dépenses de fonctionnement,
- Maintien des taux d'imposition,
- Poursuite des investissements communaux.

En 2018, et malgré la réforme de la taxe d'habitation, les taux d'imposition communaux seront maintenus, il sera donc proposé le vote des taux suivants :

TAXES 2016	Taux
Taxe Habitation	13.90
Taxe Foncière Bâti	18.82
Taxe Foncière non Bâti	54.81

Les dotations et participations devraient encore connaître une légère baisse qui ne pourra être compensée par le dynamisme des bases des impôts locaux et la variation du nombre de contribuables sur la commune.

Les charges de fonctionnement seront quant à elles obligatoirement maîtrisées, malgré l'augmentation de certaines dépenses en 2017 comme les promotions de certains agents et recrutements à venir (technique) ainsi que le retour d'agents de la

En 2018, les grands projets d'investissements seront les suivants :

- La MARPA
- Travaux de voirie
- Matériel informatique : continuation de l'informatisation (sauvegarde dédoublée, intranet...)
- Eclairage public
- Rénovation des façades de la mairie
- Hygiène et sécurité

- Etudes sur la réalisation sur l'assainissement vers LE PAS
- Espaces de Jeux extérieurs,

.....

Les actions de proximité sont également prévues :

- **La création d'une MARPA** : aménagement de l'entrée nord route de Pierrebrune (R.D.142) pour son accès.

Le programme MARPA répond à un objectif social. Son « concept » s'appuie sur un label qui fixe les caractéristiques architecturales du projet aussi bien que ses caractéristiques en termes de services.

Chaque MARPA comporte environ 20 logements individuels, tous de plain-pied. Ces logements disposent d'un accès privatif et sont aménagés pour répondre aux nécessités des personnes à mobilité réduite. De type T2 pour les couples (46 m²), de type T1 bis (30 m²) pour les personnes seules, ils sont équipés d'un coin cuisine et d'une salle de bains. Sous la conduite d'un ou d'une responsable, l'équipe accompagne les résidents dans les gestes de la vie quotidienne et dans leurs activités. La salle à manger-salon attenante à la cuisine, la buanderie, la bibliothèque, les locaux collectifs et le jardin forment un cadre d'activités complet

- **Entretien récurrent de voirie,**
- **PAVE** : La commune continuera ses efforts de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le Développement du territoire :

La suite des procédures de modification et la révision du PLU permettent la création maîtrisée de logements et d'équipements nécessaires envisageables du fait de la surface importante de la commune.

V. Conclusion

La stratégie de l'Etat en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales est source d'inquiétude. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur, surtout avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, dont la compensation à long terme n'est pas avérée et augmentera le déficit de l'Etat,.

Concernant l'investissement, suite au transfert de compétences vers la CDCLNG (PLU, réseaux d'eau, d'assainissement, et pluvial partir du 1er janvier 2018, voirie et réseaux secs partir du 1er janvier 2020), les communes vont perdre une grande partie de leur pouvoir décisionnel. Il était donc important d'entreprendre le maximum de grands projets tant que c'était encore possible.

Mais malgré ces diverses sources d'inquiétude, la commune de LARUSCADE s'efforcera toujours d'offrir les meilleurs services à sa population tout en maintenant une gestion budgétaire saine et un endettement très raisonnable.